

DÉLIBÉRATION

N° BS-2021-03

OBJET: Mise en place d'une prestation de titres-restaurant pour les salariés du SETA

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 7
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 08/02/2021
Date d'affichage : 08/02/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le seize février,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : **Patrick NALIS**

Membres présents : Philippe SAUQUES, Joël LABURTHE, Pascal TROTTA, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT, Laurent PRENERON.

Membres absents et excusés : Bernard SOURBETS.

Monsieur le Président indique que le SETA, en sa qualité d'employeur, a la possibilité d'octroyer des titres-restaurant à ses salariés. Le titre-restaurant (Ticket restaurant, Chèque déjeuner, Pass restaurant, ...) est un titre de paiement qui permet de payer son repas, lorsqu'il n'y a pas de cantine ou restaurant d'entreprise.

Il est précisé que la remise de titres-restaurant n'est pas une obligation pour l'employeur. De même le salarié n'est pas obligé d'accepter les titres-restaurant, dans la mesure où aucun accord collectif ne le prévoit pour tous les salariés ; dans ce cas il est recommandé que le salarié fasse part de sa décision par écrit.

Monsieur le Président précise également que le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur, qui prend à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur. Cette contribution patronale est d'ailleurs exonérée des cotisations et n'entre pas en compte dans le revenu imposable des salariés, dans la mesure où elle reste inférieure à 5,55 € par jour travaillé (plafond 2021). Si la contribution de l'employeur dépasse cette limite (ce qui n'est pas interdit), la fraction de la contribution excédant le plafond légal est réintégrée dans l'assiette des cotisations sociales de l'entreprise.

Monsieur le Président propose, pour chaque agent qui le souhaite, d'allouer un budget de 600€ par an maximum, soit une contribution de 50€ par mois, pour le financement de titres-restaurant. Le coût annuel maximum pour le SETA serait ainsi de 12 000 €. Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires seront à inscrire au budget prévisionnel 2021 du SETA.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, la présente proposition est adoptée par les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

